

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PLY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20-00634

ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'État

PORTANT DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMET PUBLIC « EHPAD DE TAUVES »

SD

La Préfète du Puy-de-Dôme Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment dans le livre III du chapitre III, l'article L312-1 et les articles L313-1 et suivants et dans le chapitre IV, les articles R315-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu l'arrêté ministériel d'août 1981 de transformation de l'hospice de Tauves en maison de retraite ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2016-6989 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2019-16-0023 du 12 février 2019 nommant M. Michel QUIOT en qualité d'administrateur provisoire à l'E.H.P.A.D. de Tauves, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, à compter du 15 février 2019 :

Vu le rapport et la note de présentation sur l'E.H.P.A.D. de Tauves de l'administrateur provisoire en date du 15 mars 2019;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2019-09-0021 du 2 mai 2019 portant cessation totale de l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de Tauves, situé route de Clermont à TAUVES (63690) à compter du 31 octobre 2019;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2019-09-0022 du 2 mai 2019 abrogeant l'arrêté n° 2019-0016-0023 et portant nomination de Michel QUIOT en qualité d'administrateur provisoire de l'EHPAD de Tauves en application des articles L313-16 et L313-17 du CASF;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2019-14-183 du 31 octobre 2019 portant prolongation de la mission de l'administrateur provisoire à l'E.H.P.A.D. de Tauves, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} novembre 2019;

Vu la balance de liquidation établie par la DDFIP approuvée par les autorités de tarification le 25 février 2020 ;

Vu l'état Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'année 2019 (ERRD) approuvé par les autorités de tarification le 25 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tauves en date du 26 février 2019 prenant acte de la cession définitive et totale d'activité de l'EHPAD de Tauves et des comptes de liquidation présentés par la DDFIP et acceptant le transfert des éléments patrimoniaux relevant du foncier bâti et non bâti ;

ARRETE

- **ARTICLE 1** Il est pris acte de la dissolution de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de Tauves à compter du 29 février 2020.
- ARTICLE 2 Il est pris acte que les comptes de l'EHPAD ont été arrêtés au 25 février 2020 en faisant apparaître la répartition du bilan entre la commune de Tauves, le Conseil départemental et l'ARS, conformément à la balance de liquidation établie par la DDFIP, ci-annexée.
- ARTICLE 3 Il est pris acte du transfert des éléments patrimoniaux de l'EHPAD de Tauves dans le domaine privé de la commune en particulier des parcelles cadastrées sections AB n° 55, 557, 568 et ZH n°7 et ce sans contrepartie financière.
- **ARTICLE 4** La commune de Tauves reprend dans sa comptabilité générale les éléments d'actif et de passif de l'EHPAD de Tauves suivant la répartition indiquée dans sa délibération du 26 février 2020.
- **ARTICLE 5** L'ARS reprend la trésorerie de l'EHPAD de Tauves suivant la répartition définitive des résultats approuvée par les autorités de tarification le 25 février 2020.
- **ARTICLE** 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 7 — La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

1 3 MAI 2020

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

La Préfète de Puy-de-Dôme

Répartition de la balance de liquidation de l'EHPAD de Tauves

		Balance au 2	au 25/02/2020	сошшие	ппе	Conseil départemental	temental	ARS	
numeros	- ipelies	DEBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
1021	1021 dotations		23 601,93		23 601,93				
10228	10228 autres dotations de l'État		72 913,62		72 913,62				
1025	1025 dons et legs en capital		82 284,07	25	82 284,07			1 101 15	
11032	11032 Excédent sur le soin		244 762,15		•				244 762,15
12	12 Résultat 2019 sur le soin		632 969,16						632 969,16
11931	11931 déficit sur l'hébergement	285 090,44		=.		285 090,44	•		
12	12 Résultat 2019 sur l'hébergement	656 326,37				656 326,37			
11932	11932 déficit sur la dépendance	273 592,07				273 592,07			
12	12 Résultat 2019 sur la dépendance	87 197,20		<u></u>		87 197,20			
1311	1311 subventions d'investissement Etat		835 448,74		39 576,12		795 872,62		
	CLASSE 1	1 302 206,08	1 891 979,67	00'0	218 375,74	1 302 206,08	795 872,62	00'0	877 731,31
211	211 terrains	105 995,38		105 995,38	<u>-:</u>		-		
212	212 agencement terrains plantations	5 150,39		5 150,39					
2131	2131 batiments	1 936 012,01		1 936 012,01	_				
2154	2154 matériel et outillage	507 109,58		507 109,58		-			
2181	2181 installations générales	235 492,25		235 492,25					
28131	28131 amortissement du bâtiment	-	1 936 012,01		1 936 012,01			<u>.</u>	
28154	28154 amortissement du matériel et outillage		466 776,24		466 776,24				
28183	28181 amortissement des installations générales		168 595,62		168 595,62	****			
	CLASSE 2 NETTE	2 789 759,61	2 571 383,87	2 789 759,61	2 571 383,87	00'0	00'0	0,00	0,00
4111	4111 Usagers	2 864,91		2 864,91					
416	4161 Usagers	387,35		387,35				•	an kan ya safa
462.	4621 créances sur cessions d'immobilisations	7 100,00						7 100,00	- A la mara
4672.	46721 débiteurs divers amiables	34 240,05		6 234,93				28 005,12	
46720	46726 débiteurs divers contentieux	4 452,96		4 452,96					
472	4721 Dépenses réglées sans mandatement	3 044,16		, 				3 044,16	
49	491 Dépréciations comptes des redevables		13 940,15		13 940,15				
	CLASSE 4	52 089,43	13 940,15	13 940,15	13 940,15	00'0	00'0	38 149,28	00'0
511	515 compte au trésor	333 248,57						333 248,57	
	CLASSE 5	333 248,57		00.0	<u> </u>	0,00		333 248,57	.89
	TOTAUX	4 477 303,69	4 477 303,69	2 803 699,76	2 803 699,76	1 302 206,08	795 872,62	371 397,85	877 731,31